

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
APPEL D'OFFRES OUVERT












EQUIPEMENT SCENOGRAPHIQUE

DU POLE CULTUREL D'AIRE SUR L'ADOUR

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
MARDI 11 AOUT 2026 A 12H00 (MIDI)

REMISE DE PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT :
[HTTPS://DEMAT-AMPA.FR/](https://demat-ampa.fr/)

VISITE OBLIGATOIRE DU SITE
DATE UNIQUE LE LUNDI 20 JUILLET 2026 A 14H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Equipement scénographique du pôle culturel d'Aire sur l'Adour
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec : 3 P.S.E. obligatoires
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	22 semaines
	Visite sur site	Visite obligatoire – date unique le lundi 20 juillet à 14h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visite sur site obligatoire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'équipement scénographique du pôle culturel d'Aire sur l'Adour.

Lieu d'exécution : Pôle culturel - Place du général Lieu - 40800 Aire sur l'Adour.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32320000-2	Matériel de télévision et matériel audiovisuel
32321300-2	Matériel audiovisuel
32350000-1	Pièces pour matériel audio et vidéo
32351000-8	Accessoires pour matériel audio et vidéo

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'**obligation** de faire une proposition **pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes** :

Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1

P.S.E. n°1 : Diffusion Audio Confort (Salle de spectacle)

Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2

P.S.E. n°2 : Raccordement spécifique mobiliers (Salle de conférence)

Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3

P.S.E. n°3 : Diffusion Vidéo principal ECRAN LED

Ces trois prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au C.C.T.P. et au D.P.G.F

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution des prestations est **de vingt-deux (22) semaines à compter de la notification** de l'acte d'engagement (voir le planning prévisionnel). **Cette notification est prévue vers mi-octobre 2026.**

Le terme des vingt-deux (22) semaines correspond à la réception des prestations. Seules les missions de formation et d'assistance se dérouleront après cette réception.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Fonds propres - Budgets principal et annexes.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

Délai global de paiement : trente (30) jours.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats est Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable de Saint Sever - 3 place du Tribunal - 40501 Saint Sever – Tél : 05.58.76.01.33.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC) - pdf
- 02 – La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) excel (remplissables à l'écran)
- 03 – Le projet d'acte d'engagement remis pour information - pdf
- 04 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – pdf
- 05 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – pdf
- 06 - Le planning prévisionnel – pdf et pptx
- 07 - Les formulaires DC1 et DC2 – pdf (remplissables à l'écran)
- 08 – Déclaration de sous-traitance – pdf (remplissable à l'écran) si besoin
- 09 – Le dossier graphique « Salle de spectacle » et « salle de conférence » dont notamment :
 - Plan Implantation de principe des équipements scéniques Niveau Sol
 - Plan Implantation de principe des équipements scéniques Niveau Plafond
 - Coupe Longitudinale de principe des équipements scéniques Niveau Sol / plafond
 - Plan de mesures conservatoires CFO CFA des équipements scéniques Niveau Sol
 - Plan de mesures conservatoires CFO CFA des équipements scéniques Niveau Plafond
 - Plan de répartition des charges de principe
 - Modélisation 3D du gril technique et système d'accroche
 - Plans de fourreaux niveau SOL et niveau PLAFOND pour la salle de spectacle
 - ...
- 10 – Le dossier « limites des prestations de prestations » pour les deux salles
- 11 – Le dossier « bilan de puissance » pour les deux salles
- 12 – Le dossier « documentations annexes » pour les deux salles

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'intégralité du D.C.E. est disponible sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats ont la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant il est **fortement recommandé d'adopter le mode « identifié »**. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de la réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Retirer en anonyme expose donc le candidat à travailler inutilement et à remettre un pli non conforme.

Si un candidat opte malgré tout pour ce retrait anonyme, il doit prendre la précaution de revenir sur les pages de la consultation régulièrement avant l'expiration pour constater s'il y a des changements, et le cas échéant de s'identifier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Qualification « Qualif-Elec »
Habilitation « Travail en Hauteur »
Habilitation « Accroches / Levage »

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au D.C.E.** ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le mémoire technique intégrant les cinq (5) thèmes détaillés dans le critère « Valeur Technique » (article 7.2, tableau des critères)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

5.2 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire. Les conditions sont les suivantes : **une seule visite sera organisée pour l'ensemble des candidats le lundi 20 juillet à 14h00.**

Les candidats présents seront invités à s'inscrire dans le registre des visites.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le **mardi 11 août 2026 à 12h00 (midi)**.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents **par voie électronique** est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://demat-ampa.fr>**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.** Les candidats doivent donc prévoir **un délai suffisant** pour le dépôt dématérialisé de leur pli.



PENSEZ A ANTICIPER VOTRE DEPOT PLUSIEURS HEURES AVANT L'HEURE LIMITE

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles comme définis dans le Guide Pratique « Dématérialisation des Marchés Publics » édité par la D.A.J. en décembre 2012 (article 4-3). Toutefois, la collectivité interdit les formats type «.DWG» et «.DXF».

La taille maximum souhaitée pour un pli électronique est de **150 Mo.**

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour le dépôt d'une offre

En revanche, les **candidats retenus** auront **pour obligation de signer électroniquement l'acte d'engagement** qui leur sera adressé après analyse des offres reçues.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une **signature électronique au format PAdES.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée en dehors de la copie de sauvegarde.**

Cette copie de sauvegarde doit être transmise (adresse sur la page de garde) dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-VALEUR TECHNIQUE	60
1.1- Méthodologie d'intervention et d'exécution des prestations - Description des contraintes propres au projet et les dispositions pour les traiter - Description de l'intégration des équipements suivi l'avancement du projet (préparation, interfaces Corps d'état, contraintes techniques, enjeux et solution) - Qualité de l'offre proposée par le soumissionnaire en matière de santé / sécurité du chantier, de gestion des déchets de chantier, de limitation des nuisances de chantier et mesures de gestion environnementale prises lors de l'exécution du chantier	15
1.2- Qualité des équipements proposés et mémoire technique - Qualité des équipements proposés et du mémoire technique - Fournir un tableau récapitulatif des matériaux utilisés et les fiches techniques des produits	20
1.3- Moyens humains et respect du planning L'organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier en mettant en avant : - les personnels affectés à l'opération avec proportion vis-à-vis de l'effectif global de l'entreprise - les compétences de l'interlocuteur représentant l'entreprise auprès du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à l'appui de son Curriculum Vitae (CV) et en précisant son temps de travail affecté à l'opération - Le phasage et le planning d'enchaînement des tâches avec courbe des effectifs envisagés en fonction des contraintes chantier	15
1.4- Niveaux de garantie proposés Modalités et délais d'intervention et organisation du service après-vente	5
1.5- Performances en matière de développement durable et RSE pour l'exécution des prestations	5
2-PRIX GLOBAL DES PRESTATIONS	40

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 à 8 du Code de la Commande Publique. Une offre dont le montant apparaît anormalement bas et donc susceptible d'entraîner des difficultés lors de l'exécution, fera l'objet d'une étude attentive et après audition du candidat, pourra être éventuellement éliminée.

Pour chaque sous-critère et critère, les offres des candidats seront notées (sur 5, 15, 20...). Ces notes seront ensuite additionnées pour donner la note globale de chaque critère puis la note finale de chaque offre.

L'offre ayant la note finale la plus élevée (sur 100 points) pourra être considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans cas où il y aurait égalité sur la note finale la plus élevée (au centième près), le candidat classé 1er serait celui qui aurait obtenu la note la plus élevée sur le critère le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

&

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau

50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40 / Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse Internet (U.R.L): <http://pau.tribunal-administratif.fr>

SIRET : 176 400 026 00017

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

C.C.I.R.A. de Bordeaux

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Pôle C

Immeuble Le Pôle

11, avenue Pierre Mendès France

33700 MERIGNAC

Contact : Stéphanie MARCON

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05 56 69 27 18

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr